

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DJS 277 Convention de délégation de service public entre la Ville de Paris et l'association La Ligue de l'Enseignement-Fédération de Paris pour la gestion du centre d'animation Maison des Ensembles (12e).

Mme Isabelle GACHET, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 et L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux, en date du 11 septembre 2012 ;

Vu le vote du Conseil du 12e arrondissement, en date du 2 juillet 2012, décidant le mode de gestion déléguée pour le centre d'animation Maison des Ensembles situé 3-5 rue d'Aligre (12e);

Vu la délibération, en date des 15 et 16 octobre 2012, du Conseil de Paris approuvant le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion du centre d'animation Maison des Ensembles ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la convention de délégation de service public pour la gestion du centre d'animation Maison des Ensembles ;

Vus les rapports de la Commission de délégation de service public en date des 13 décembre 2012, 15 janvier 2013, 28 mars 2013, 30 avril 2013;

Vu le rapport du Maire sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat joint en annexe à la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 1^{er} juillet 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Isabelle GACHET, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention de délégation de service public pour la gestion du centre d'animation Maison des Ensembles situé 3-5 rue d'Aligre (12e), jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer cette convention avec l'association La Ligue de l'Enseignement-Fédération de Paris, dont le siège social est situé 167 bd de la Villette à Paris (10^e).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 011, nature 611, fonction 422 des budgets de fonctionnement de l'état spécial de la mairie du 12e arrondissement, dotation de gestion locale, pour 2013 et les exercices suivants, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

Article 4 : Les recettes constatées seront inscrites au chapitre 75, nature 757, rubrique 422 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2013 et suivants.